


<p>Commune de FROGES</p> 	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</p> <p>Séance du 20 mars 2026 Par convocation en date du 16/03/2026, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 20 mars 2026 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23 PRESENTS 22 VOTANTS 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p> <p>Délibération n°13/2026</p>	<p>Etaient présents : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Pilar GINET, Cécile GILET, Virginie DUPOUX, David LIOT, Valérie PETEX, Jean-Baptiste DESMARIS, Mireille CEZIAN, François DI FORTI, Michel ROUX, Serge BOREL, Rémi TASSAN, Julien DI FRENZA, Claude MANGILLI, Philippe REVOL, Mattéo DROGO, Brigitte BELLOT-GURLET, Virginie GAUTHIER, Francesca NOLOT, Brice MAUCLERE, Elise LANDREAU</p> <p><i>Formant la majorité des membres en exercice.</i></p> <p>Absents ayant donné procuration : : Faustine LARUELLE donne procuration à Brigitte BELLOT-GURLET</p> <p>Absents :</p> <p>Mattéo DROGO a été désignée secrétaire de séance</p>
<p align="center">Détermination du montant des indemnités de fonction des adjoints au maire (article L.2123-20 et suivants du CGCT)</p>	
<p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L2123-24-1,</p> <p>Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026 fixant à 6 le nombre des adjoints au maire ; et de 2 conseillers délégués</p> <p>Vu la délibération d'élection n°12/2026 des adjoints au maire,</p> <p>Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints au maire au regard du taux maximal fixé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de l'enveloppe globale autorisée ;</p> <p>Considérant que la population totale de la commune est de 3390 et que taux maximal par adjoint est de 21.38% ;</p> <p>Considérant que l'enveloppe globale qui peut être attribuée et répartie entre les 6 adjoints est donc de 128.28% ;</p> <p>Considérant que l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire (55.7%) ;</p> <p>Sur proposition du Maire, il est proposé de fixer les indemnités des adjoints et des conseillers délégués de la manière suivante ;</p>	

Nom – Prénom (facultatif)	Fonction	Taux retenu (en % de l'indice 1027)
SALVETTI Olivier	Maire	53,98
OLTRA Emmanuelle	1 ^{er} adjointe	20
ROUX Michel	2e adjoint	20
BELLOT-GURLET Brigitte	3e adjointe	20
DI FRENZA Julien	4e adjoint	20
GINET Pilar	5e adjointe	20
DI FORTI François	6e adjoint	20
PETEX Valérie	1 ^{ère} conseillère déléguée	5
LIOT David	2 ^{ème} conseiller délégué	5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide en application des articles L.2123-20 à L2123-24-1 du CGCT de fixer les indemnités de fonction des adjoints comme suit :

53.98% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour M. le Maire, 20% par adjoint et 5% par conseiller délégué

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

<p><i>Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le Le Maire Olivier SALVETTI</i></p>	<p>Fait à Froges, le 20/03/2026 Extrait certifié conforme Le Maire Olivier SALVETTI</p> 	<p>Secrétaire de séance Conseiller Municipal Mattéo DROGO</p> 
---	--	---

Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux